

VIOL EN SITUATION DE GUERRE : l'usage des violences sexuelles dans les conflits contemporains

COLLOQUE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2010 À LA MAISON DE L'UNESCO

Ouverture : Marie-José Chombart de Lauve, Présidente de la Fondation pour la Mémoire de la déportation et directrice de recherche honoraire au CNRS.

Le viol en situation de guerre est un phénomène intolérable qui s'étend au-delà des zones de conflit.

Ce colloque est une plateforme de lancement et de débat.

→ Livre de Louis Guinamard : témoignage de femmes violées.

Les ONG, les Eglises etc. apportent de la lumière et de l'espoir. La lutte contre les violences sexuelles doit être soutenue et valorisée.

→ Prochain colloque : Femmes, Afrique et développement humain

L'Evêque d'Evry a parlé de l'importance de lutter contre ces violences sexuelles.

Quatre défis :

1. Analyser la situation.
2. Demander justice (difficile car guerre et justice ne font pas bon ménage). En effet, peu de femmes peuvent recourir à la justice. Les ONG sont là pour les aider et relever le défi de l'impunité.
3. Aide aux victimes (conséquences physiques, psychologiques, sociales etc. qui sont incalculables).
4. Opinion publique.

Michel Roy, directeur du Plaidoyer international, Secours Catholique/Caritas France.

Il faut approfondir et actualiser nos connaissances sur ces phénomènes longtemps niés (Bosnie, Rwanda).

Malgré le tabou qui couvre ces actes (Birmanie, Colombie, Algérie, Irak etc.), on peut en faire un constat : c'est un phénomène global qui n'est pas lié à une culture particulière.

Ce phénomène ne concerne pas uniquement les femmes mais aussi les hommes et les enfants.

Le « viol comme tactique de guerre » (2005) peut être défini par le viol pratiqué dans le conflit de manière systématique pour conquérir le territoire, décimer les populations en répandant le Sida et éliminer les traditions religieuses.

Il faut aujourd'hui élargir notre regard. Des conséquences inattendues se sont développées comme la banalisation du viol civil par exemple.

Ce colloque va se diviser en quatre prismes : approche géopolitique, approche sociologique, la prise en charge des victimes sur le plan sanitaire et enfin une approche juridique.

TABLE RONDE 1 : MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE ET GEOPOLITIQUE

1.1 Les viols en temps de guerre : un objet d'histoire

Raphaëlle Branche, université de Paris 1, CHS/CNRS et IUF

Les viols ne sont pas un invariant des guerres. Loin d'être universelle, cette violence est toujours d'un temps, d'un contexte, d'une société et d'une culture.

Rien ne va permettre d'associer une forme de viol à un type d'acteur.

Il faudrait d'intéresser davantage aux bourreaux et pas seulement aux victimes pour comprendre ce phénomène.

Les victimes apparaissent choisies (caste, ethnie etc.)

On va insister sur la question du rapport entre victimes, bourreaux et société.

Fabrice Virgili, Université de Paris 1-CNRS

Il y a quatre points à relever entre guerre, viol et société :

1. Honneur : celui de qui ? celui des hommes qui ont été impuissants de protéger leur femme.
2. Silence, secret et tabou : quelque chose d'innommable. Le tabou ne va pas être un postulat du viol (exemple des femmes violées pendant la guerre d'indépendance au Bangladesh : énorme travail pour dépasser les contraintes culturelles).
3. Articulation entre le viol et les relations homme/femme en temps de guerre et de paix.
4. Porosité entre temps de guerre et temps de paix : les violences sexuelles ne s'arrêtent pas lors du cessez-le-feu (question des MST, enfants du viol, symbolique de la victime du viol).

1.2 Définition des termes afférents aux violences sexuelles

Marie-Bernard Alima, secrétaire générale de la Commission justice et paix RDC.

Le Congo a acquis cette culture du viol. Il faut éliminer cet a priori puisqu'il n'y a pas une population avec une culture du viol.

La Commission justice et paix en RDC a mené des enquêtes sur le terrain (présence des forces armées, pillage des ressources naturelles etc.)

Les violences sexuelles en RDC est une nouvelle forme de criminalité à grande échelle, justifiée par des intérêts sociaux, économiques et politiques.

Les viols systématiques ont commencé avec la Guerre imposée par les pays agresseurs.

Cette question des violences sexuelles n'est pas une action orientée uniquement vers les femmes.

Le nerf de la guerre est les ressources naturelles.

Viols et violences sexuelles sont le génocide silencieux de la femme congolaise. Le viol est un crime contre l'humanité, qui est un élément constitutif du crime de génocide.

Les femmes sont le groupe délibérément choisi non pas parce qu'elles peuvent paraître plus faibles mais plutôt par le fait qu'elles symbolisent l'honneur de l'homme. Détruire la femme renvoi à détruire la communauté dans son fondement.

Le viol comme arme de guerre a été reconnu par la Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies : les violences sont une arme de guerre utilisée par les groupes armés pour terroriser la population. C'est une stratégie pour détruire la femme et donc le peuple tout entier.

Viols et violences sexuelles amène à la pauvreté extrême puisqu'elles engendrent des déplacements de population (impact sur l'économie).

Le viol est une bombe à retardement qui va symboliser le traumatisme communautaire.

Pour Mme Alima, les femmes doivent être impliquées dans le processus de réintégration.

Une des solutions est d'instaurer une bonne gouvernance. Le processus de démocratisation doit être une priorité pour tous les acteurs afin de stabiliser la région.

Hseng Nong Lintner, réseau Shan Women's Action Network (SWAN), Birmanie.

La guerre civile dure depuis plus de 50 ans en Birmanie.

La dictature viole les Déclarations des droits de l'Homme.

Il y a une exploitation importante des ressources naturelles. On terrorise la population pour les faire fuir au nom du développement (création de centrales électriques etc.)

Les femmes travaillent la journée et le soir sont des esclaves sexuelles.

Un des problèmes majeurs est que certaines entreprises privées collaborent avec les militaires pour exploiter les ressources.

De plus, la Thaïlande ne reconnaît pas le « statut de réfugié ». Que fait l'UNHCR ? D'où vient l'argent des forces militaires ?

Le Conseil de Sécurité ne doit pas rester silencieux.

Le groupe TOTAL soutient ce régime. La France pourrait rompre le silence sur les crimes commis en Birmanie. Il faut changer de régime politique pour que les femmes ne soient plus victimes de ces viols.

1.3 L'armée face à la violence: de l'interposition à une éthique propre.

Jean-René Bachelet, ancien inspecteur général des armées.

Comment s'interposer dans ces situations de violence ?

Dans les années 1990 on voit apparaître le terme « soldat de la paix » : expression qui a contresens.

Si on estime qu'il n'y a pas d'autre solution, alors on utilise la force. Il faut alors prendre parti, ce qui comporte des risques (instrumentalisation etc.)

L'interposition militaire va nécessairement impliquer l'usage de la force.

Comment ne pas ajouter de la violence à la violence ?

Toutes les bandes armées (officielles ou non) fonctionnent de la même façon. Il y a une solidarité verticale puisque ce qui fait agir, c'est l'autorité. Il y a une sorte de sentiment affectif entre le chef et sa troupe.

La clef est pour les militaires de ne pas obéir à un ordre manifestement illégal (statut général des militaires).

Ce qui paraît également intéressant est la mise en place d'un dispositif d'évaluation des troupes pour pouvoir par la suite sanctionner.

TABLE RONDE 2: UNE ANTHROPOLOGIE DU VIOL

2.1. Crime de souillure, crime contre la filiation

VÉRONIQUE NAHOUM-GRAPPE, chercheur associée à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain.

Le viol est lié à l'espace le moins politisé du champ social.

Il y a un problème à définir ce mot gênant de « violence » puisqu'il y a des différences entre les formes de violences (occuper une ville etc.)

Le viol est un crime de souillure.

Le crime de genre est un viol car il est adapté à son identité. C'est un crime continu car il y a la question des MST, de la grossesse, de la honte etc.

Ce n'est donc pas une extermination mais un crime continu dans le temps puisque la personne est chassée de sa communauté. On peut alors lui donner le nom de torture.

Un des problèmes majeurs est que le viol n'est pas visible. Les victimes se cachent.

SABINA SUBASIC, juriste, université de Sarajevo, institut pour les recherches sur les crimes contre l'humanité et le droit international, Bosnie-Herzégovine.

Le viol et les violences sexuelles vont être commis systématiquement comme la manifestation sexuelle de l'agression.

L'ONU, la communauté européenne et les ONG vont constater que c'est la population musulmane de Bosnie qui a été la plus touchée.

Le viol massif va être commis pour terroriser un groupe ethnique dans son ensemble. Les viols vont être en soit un but stratégique.

Les groupes particulièrement visés dans cette région vont être les femmes intellectuelles.

Il y a actuellement un travail de justice pour juger les hauts responsables militaires. Cependant cela n'avance pas vite.

De plus, le fait de cacher les preuves de ce génocide fait que les victimes restent privées de leurs droits.

2.2. Vers la banalisation du viol

BLANCA NIEVES MENESES, témoin de Colombie.

Témoignage très émouvant de Blanca Nieves Meneses dont les filles ont été enlevés en 2001 et tuées par les paramilitaires.

C'est un cas symbolique qui montre bien les enjeux auxquels sont confrontées les femmes colombiennes dans cette lutte.

Elle a porté plainte. Cependant, elle a été accusée d'être folle par les autorités. Elle a subi trois déplacements forcés et n'a touchée aucune indemnité de la part de l'Etat.

Son dossier a été archivé puisqu'il y avait une « impossibilité de réunir des preuves ». Terreur ou corruption ?

Il y a un vrai conflit interne en Colombie. Des campagnes sanguinaires sont mises en place par les paramilitaires pour conquérir le territoire.

68% des femmes ont subis des violences sexuelles dans la région et plus de 2000 corps ont été retrouvés dans les différentes fausses communes.

Selon la Commission interaméricaine, les violences sexuelles ont pour objet de blesser et d'affaiblir l'ennemi dans le but de la conquête et le contrôle du territoire (ressources naturelles etc.)

TABLE RONDE 3 : LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

3.1. Prise en charge médicale et psychosociale

MATHILDE MUHINDO, directrice du centre Olame, Bukavu, RD Congo

Les conditions sécuritaires en RDC sont défavorables. Les femmes souffrent de troubles secondaires après les viols. Les soins médicaux et psychologiques ne sont malheureusement pas accessibles à tous.

Concernant cette prise en charge médicale, plusieurs programmes ont été mis en œuvre pour soulager les victimes. Cependant, toutes les initiatives se limitent à la prise en charge strictement médicale.

Il est important de prendre en charge le côté psychologique.

Il y a eu une avancée dans le Sud Kivu (RDC) où un hôpital a été mis en place pour pouvoir prendre en charge les femmes victimes de viols.

Il faut qu'il y ait plus de programmes pour lutter contre la marginalisation de ces femmes.

Les auteurs de violences sexuelles ne font l'objet d'aucune attention. Ce sont souvent des combattants ou des groupes militaires qui agissent dans le but d'humilier les communautés, d'amener le gouvernement à négocier, pour exterminer et occuper les communautés villageoises etc.

Dans le cadre de la démobilisation de ces hommes ayant perdus le sens de l'humanité, aucune structure n'est réellement présente pour les prendre en charge. Aucun programme n'est clairement orienté vers

eux : « on leurs donne une somme d'argent puis retournent au village » → crainte pour la population civile.

Certains acteurs utilisent le malheur des femmes. Certaines ONG se sont en effet lancées dans la « fausse prise en charges des victimes ».

En conclusion, on peut dire que montrer les violences sexuelles reste un problème au Congo.

Il faut s'occuper des racines même des causes, des acteurs, du pillage des ressources, à l'extermination de la communauté.

Il faut trouver une solution urgente et passer aux actes.

Le gouvernement congolais doit collaborer pour punir à la cour internationale les auteurs de ces viols.

3.2. Le viol, un traumatisme de guerre particulier

MARIE ROSE MORO, psychiatre et directrice de la Maison des adolescents de Cochin –Maison de Solenn, Paris

Il y a une sorte de banalisation du viol (ex-Yougoslavie ; Rwanda ; RDC ; Guinée etc.)

La question juridique sur la gravité de l'acte participe à la reconstruction de la personne.

Médecin sans frontière a mis en place à Brazzaville un programme de soin individuel et psychologique (178 patientes de plus de 15 ans).

Une reconstruction est possible : à la fois juridique, politique, sociétale et psychothérapique.

3.3. Vers une déontologie de la prise en charge des victimes

FRANCOISE DUROCH, Médecins sans Frontières Suisse, coordinatrice de recherche/projet violence Unité de réflexion sur les enjeux et les pratiques humanitaires (UREPH)

La violence est un concept qui soit être questionné.

C'est un phénomène contingent des époques et des cultures.

La médecine peine à développer une expertise concernant les conséquences médico légales du viol.

Les violences sexuelles regroupent un grand nombre de phénomènes selon la définition de 1993 des Nations Unies.

La terminologie employée par les agences pour qualifier ces problématiques doit faire l'objet de rigueur.

Il y a une typologie de la violence sexuelle en situation de conflit :

-viol comme récompense de la guerre

-viol comme rituel initiatique (pour intégrer un enfant dans les forces armées).

-viol pour humilier les hommes de la communauté rivale et/ou terroriser la population.

-viol comme routine pour booster le moral des troupes.

« Rape is also an act of economic violence.(1) Civil conflicts are in part about the transfer of economic assets from the weak to the strong, and can include large assets such as mines and plantations or personal assets such as labor power and possessions. Rapists commit economic violence against a woman when they steal her material possessions and seize control of her labor. In the context of civil war, combatants use rape strategically in order to acquire women's assets, some of which are needed for the prosecution of the war or are among the reasons for it. Thus women are central to civil war strategies and rape is more than an act of individual violence”¹.

État des lieux de l'offre de soins aux victimes: malgré le financement, il y a peu d'offres médicales formelles comme l'avortement d'urgence, le traitement traumatique etc.

L'accès aux soins est difficile :

¹ Chapter 6, "Violence and Conflict Resolution in Uganda" par Edward Khiddu-Makubuya.

- tabous massifs
- contraintes liées à la sécurité publique
- politisation des questions sexuelles
- relativisme culturel

JÉRÔME LARCHÉ, médecin, membre du Conseil d'Administration de Médecins du Monde, responsable de mission pour le Soudan.

Violences faites aux femmes lors des conflits armés : leur corps est un territoire à conquérir.

- Il faut adopter une approche pluridisciplinaire (médicale, psychologique, juridique, sociale etc.)
- Importance des déterminants socio-culturels :

-impact sur les perceptions, les comportements et les acteurs.

-indispensable pour ne pas céder aux visions ethnocentrées.

-permet surtout l'identification des victimes, surtout difficile compte tenu du risque de la stigmatisation sociale.

-l'approche par le genre implique d'associer les hommes.

- Lutte contre l'impunité et accès à la justice.

-La défense des principes de justice ne peut se faire qu'avec un pragmatisme opérationnel avec tous les acteurs (Haïti, RDC etc.)

-il faut accompagner les femmes violées dans le processus juridico-policié.

Conclusion :

- Transdisciplinarité et institutionnalisation des structures.
- Prise en compte de la dimension sociale dans le cadre d'une approche anthropo sociale.
- Prise en compte du genre.
- Pas de raisonnement médical dans le raisonnement social.

INTERVENTION

Résilience des enfants face au viol de masse en RD Congo

Compte rendu d'une mission organisée par l'Unicef

BORIS CYRULNIK, neuropsychiatre

Le viol n'est pas un acte sexuel, c'est un acte de destruction.

Les femmes violées sont mortes de honte (tout comme leur mari et leurs enfants). Il n'y a alors plus d'échange affectif. Il suffit alors de « violer » pour détruire la famille.

Les hommes qui n'ont pas pu protéger leur femme se font passer pour des « hommes vaincus ».

Lorsque la femme violée est souillée, elle souille son mari. Le sentiment d'appartenance est alors déchiré.

Les enfants issus du viol (enfant serpent) ont des difficultés à se développer, à se socialiser.

Les rituels d'interaction permettent de survivre. Un processus de resocialisation est alors possible par la culture.

Comment déclencher une aide ? Par l'intervention du tribunal, de l'Etat et de la culture.

TABLE RONDE 4

APPROCHE JURIDIQUE

4.1. Relancer la justice pénale nationale pour lutter contre l'impunité

JUSTINE MASIKA, présidente de la Synergie des femmes, Nord Kivu, RD Congo

Il faut qu'il y ait une implication plus forte venant de la part de la chambre pénale demandée à l'Union Européenne.

Une aide plus importante à l'engagement des poursuites judiciaires.

Il faut également appuyer le personnel (magistrats etc) pour traquer plus facilement les violeurs.

4.2. Le traitement du viol par les juridictions internationales et la CPI

PASCAL TURLAN, conseiller en coopération internationale à la CPI

Le viol va être reconnu comme instrument de génocide avec le TPI pour l'Ex-Yougoslavie.

La qualification des crimes "viol" et "esclavage sexuel" comme "crimes contre l'humanité" souligne bien l'ampleur et l'importance du phénomène dans le cadre d'un conflit armé.

Avec Jean-Pierre Mbemba, la CPI ouvre pour la première fois une enquête sur la base d'informations qui portaient sur des violences sexuelles.

Les outils juridiques sont présents mais il y a des difficultés pour avoir accès aux témoins par exemple.

De plus, la plupart des agences et organisations vont être réticentes à communiquer des informations sur ce genre d'atrocités (peur des représailles etc.)

DADIMOS HAILE, Avocats sans Frontières, responsable de programme Justice Internationale.

Dans la Convention de Genève, on parle de violation de la dignité mais pas de viol en tant que tel.

C'est le même cas dans le Procès de Nuremberg.

Il y a donc une absence de références liées aux violences sexuelles.

C'est uniquement en 1977 avec l'apparition des deux protocoles additionnels aux conventions de Genève que l'on va voir apparaître les notions de « traitement dégradant », de « prostitution forcée ».

4.4. Victimes directes, victimes indirectes dans le droit pénal international

WILLIAM BOURDON, avocat au Barreau de Paris.

La femme victime de viol est une victime multiple : conséquences psychologiques, économiques etc.

La femme victime est au cœur de deux contradictions déontologiques :

Jusqu'à une période récente, c'est la culture anglo-saxonne qui dominait : culture défiante par rapport à la victime. Alors que la culture française fait entendre les victimes et les témoins.